



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.96
7 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 96ème SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 4 octobre 1993, à 15 heures

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Débat général sur le thème : "Protection des enfants contre l'exploitation économique (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-18714 (EXT)

La séance est ouverte à 15 h 20.

DEBAT GENERAL SUR LE THEME : "PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ECONOMIQUE" (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. FRANCAIS (Programme des Nations Unies pour le développement) présente un film consacré à un projet exécuté conjointement par le PNUD, l'Organisation internationale du Travail et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en faveur des enfants éboueurs de la décharge appelée "Smokey Mountain" à Manille. L'idée de ce projet est qu'au lieu d'essayer d'empêcher que les enfants travaillent, il faut prendre des mesures pour protéger leur santé et leur offrir d'autres perspectives en leur donnant une instruction. Toutes les formes d'exploitation économique, y compris l'exploitation des enfants, peuvent être attribuées à la pauvreté. La politique du PNUD en matière de lutte contre l'extrême pauvreté consiste à donner aux pauvres les moyens de s'en sortir, en les faisant participer à leur propre développement, au lieu de se limiter à assurer des activités rémunératrices ou une redistribution des revenus.

2. Le film intitulé "Les Philippines - l'autre volcan" est projeté.

3. Mme BRUCE (Bureau international catholique de l'enfance), prenant la parole en sa qualité de présidente du Sous-Groupe des organisations non gouvernementales sur l'exploitation sexuelle des femmes, appelle l'attention sur la nécessité d'employer une terminologie et des catégories plus précises lorsqu'on traite de l'exploitation sexuelle des enfants. Des recherches sont nécessaires en ce qui concerne le secteur organisé et le secteur non organisé, la prostitution occasionnelle et régulière, le rapport entre la prostitution et le travail des enfants dans certains secteurs et dans le cas des enfants des rues, et les violences sexuelles au sein de la famille. Si le tourisme sexuel est un phénomène répandu et concerne un nombre croissant de touristes asiatiques à la recherche de jeunes prostituées en Asie du Sud-Est, il apparaît que la plupart de ceux qui commettent des abus ne sont pas des touristes mais des gens de toutes conditions et classes sociales. Le pédophile type est un homme d'âge moyen appartenant à la classe moyenne et occupant souvent un poste de confiance. La pornographie impliquant des enfants est une industrie en plein essor dans le monde entier et aucune action concertée n'est menée à ce jour pour lutter contre.

4. Mme Bruce donne ensuite lecture d'une déclaration du Sous-Groupe des ONG qui prie instamment le Comité des droits de l'enfant de tenir compte du Programme d'action des Nations Unies pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants dans son dialogue avec les Etats parties à la Convention et de s'en servir pour établir une liste de mesures à prendre immédiatement afin d'éliminer la prostitution et la pornographie impliquant des enfants. Il faut faire prendre conscience aux Etats du fait que l'exploitation sexuelle non seulement est une violation flagrante des droits de l'enfant mais est considérée comme une forme contemporaine d'esclavage. Le Sous-Groupe souhaiterait notamment que les Etats parties : s'intéressent autant au client et à l'organisateur qu'à l'enfant et considèrent celui-ci comme la victime et non comme le coupable; fassent de la formation des policiers et de la sensibilisation une priorité absolue; suppriment la discrimination sexuelle des programmes scolaires; introduisent des programmes de prévention au niveau des communautés, dans les médias et dans les écoles; et examinent de près les politiques de développement du tourisme.

5. Une résolution adoptée par le Conseil international des psychologues sur l'esclavage sexuel et son impact sur la santé mentale de l'enfant sera distribuée pour que d'autres ONG puissent l'adopter.
6. Une importante initiative asiatique ayant débouché sur une coopération fructueuse entre le Sud et le Nord est la campagne de lutte contre la prostitution des enfants dans le tourisme asiatique. Des groupes de soutien à cette campagne basés en Europe sont entrés en contact avec le Groupe de travail permanent d'INTERPOL sur les atteintes aux mineurs en vue d'améliorer la collaboration internationale des polices dans ce domaine.
7. Le Sous-Groupe conclut sa déclaration en recommandant au Comité des droits de l'enfant d'exhorter la Banque mondiale, le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres organisations concernées à rassembler les informations disponibles et à élaborer une stratégie précise pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, à inscrire ce problème à leur ordre du jour et à faire rapport au Comité. Le Comité devrait également continuer d'exhorter les organismes gouvernementaux régionaux à faire de la question de la vente et du trafic international et national d'enfants une de leurs préoccupations majeures. Le Sous-Groupe recommande en outre au Comité de proposer la création au sein du système des Nations Unies d'un mécanisme, auquel les ONG seraient associées, qui serait chargé de coordonner l'action internationale dans le domaine en question et d'offrir une assistance technique aux Etats parties. Le Comité devrait d'autre part coopérer avec INTERPOL et solliciter auprès de lui des informations.
8. Le Sous-Groupe recommande aux Etats parties de faire de la lutte contre l'exploitation sexuelle une priorité, tant au niveau de la législation et du contrôle de l'application de la loi qu'au niveau des programmes sociaux et communautaires concrets.
9. Mme CROVARA (Bureau international catholique de l'enfance) appelle l'attention sur le rapport qui existe entre le travail domestique et l'exploitation sexuelle. Des études effectuées en Amérique latine ont montré que les violences sexuelles exercées par les employeurs contre leurs domestiques étaient extrêmement répandues et souvent encouragées par les médias, qui présentent les domestiques comme des personnes aux moeurs légères. Il y a deux manières de s'attaquer au problème : informer les domestiques de leurs droits et leur faire exiger ces droits ou améliorer leurs qualifications et professionnaliser le métier. Mais aucune de ces deux solutions n'est satisfaisante à long terme.
10. Un autre problème est celui des enfants qui travaillent dans leur propre famille. Les filles en particulier sont souvent empêchées d'aller à l'école pour aider aux travaux quotidiens. Elles sont fréquemment victimes de violences familiales et d'abus sexuels et cherchent refuge dans la rue ou dans le travail domestique. S'il arrive qu'elles se prostituent pour survivre, ce n'est pas un choix délibéré. Elles essaient souvent de retourner dans leur famille, mais qui dit séjour dans la rue dit stigmatisation et elles sont prises dans le cercle vicieux de la marginalisation.
11. Les jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle se caractérisent par leur remarquable capacité de résistance et leur appétit de vivre, ceci dans les conditions les plus effroyables. Beaucoup se droguent, contractent le sida, la lèpre ou d'autres maladies. Elles subissent des grossesses répétées et parfois la prison, et elles ont souvent une si piètre image d'elles-mêmes qu'elles

estiment ne pas mériter autre chose que la prostitution. Mais le BICE est convaincu qu'elles peuvent changer de vie et que leur attitude est simplement une stratégie de survie dans une situation extrême. Il privilégie donc l'interconnexion des programmes en vue de rompre l'isolement des enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'élaborer des stratégies régionales et mondiales pour combattre les puissants réseaux internationaux de prostitution infantine. Il favorise en outre le débat au sein de la société afin de faire apparaître les causes de l'utilisation des enfants comme partenaires sexuels et les contradictions inhérentes à un tel phénomène.

12. Toxicomanie, auto-mutilation, violence interpersonnelle, grossesses précoces et image de soi négative, autant de facteurs qui font que les enfants ont du mal à changer et que les entités gouvernementales et non gouvernementales ne sont guère disposées à faire quelque chose pour eux. Les programmes existants en sont encore au stade de la mise au point et touchent très peu d'enfants. Une stratégie efficace consisterait à créer des solutions de remplacement pour les comportements qui posent des problèmes, comprendre et expliciter la signification du sexe pour les enfants concernés, établir une relation de confiance favorisant le respect mutuel, associer les familles et la communauté, permettre aux enfants d'acquérir d'autres compétences et former le personnel responsable des programmes.

13. Le BICE propose que le Comité prie instamment les Etats parties à la Convention et les institutions du système des Nations Unies d'accorder davantage d'attention aux enfants victimes d'exploitation sexuelle. Les Etats parties devraient également être exhortés à améliorer le contrôle du respect de la loi, à enquêter sur ceux qui sont impliqués dans le marché du sexe, y compris la police, et à poursuivre les clients de la prostitution infantine. Des moyens de formation appropriés devraient être mis à la disposition des médecins, infirmières, policiers, enseignants, avocats et juges.

14. Il convient de donner la priorité aux mesures préventives, notamment au niveau de la communauté et à la base, en faveur des filles qui se trouvent dans des situations à risque. Des modèles d'éducation non sexistes doivent être élaborés.

15. Le Comité des droits de l'enfant devrait engager les Etats parties à développer des structures comme les abris, les centres d'accueil, les foyers et les écoles pour enfants à risque. Les méthodes de soin strictement cliniques et l'incarcération sont à éviter. Les programmes devraient inclure la promotion par leurs pairs des enfants victimes d'exploitation sexuelle, le renforcement des valeurs culturelles pour aider les enfants à développer une capacité de résistance grâce à leur bagage culturel et aux contacts avec leur pairs, l'exploration de formes anciennes et nouvelles d'activités rémunératrices dans les zones marginales de banlieue et les zones rurales, et la promotion des droits des femmes et des enfants au niveau de la communauté.

16. Les Etats parties devraient coopérer avec d'autres gouvernements et ONG pour la formation du personnel et l'évaluation des programmes visant à protéger les droits des enfants, en particulier ceux des filles et des adolescents à risque, ainsi que les droits des femmes.

17. Des programmes d'éducation portant sur la santé génésique, la violence et les sévices au sein de la famille et la sexualité devraient être adressés à l'ensemble de la population par l'intermédiaire des médias. Ces programmes

aideraient à rétablir la famille comme un lieu où les liens affectifs servent de références morales fondamentales.

18. Les Etats parties devraient être exhortés à inclure les droits de l'enfant dans les programmes scolaires à tous les niveaux et à mieux informer les enseignants sur les questions relatives à la protection de l'enfance.

19. Enfin, les Etats parties devraient décourager l'emploi d'un langage péjoratif s'agissant du comportement sexuel des enfants, revoir leur législation pour lutter efficacement contre les proxénètes et ceux qui favorisent la prostitution infantile et examiner comment la manière dont on éduque les enfants tend à conforter la prédominance de la culture masculine.

20. M. BONNET (Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage) dit que le conseil d'administration dont il est membre considère que l'exploitation des enfants est une forme d'esclavage et suit donc avec beaucoup d'intérêt les travaux du Comité. Le Président de ce conseil d'administration a récemment été arrêté et incarcéré lors d'une marche pacifique organisée pour promouvoir les droits de l'homme en Inde, et bien que la Cour suprême de l'Inde, réunie en session extraordinaire, ait ordonné sa libération immédiate, cet incident vient rappeler que la défense des enfants est un combat dangereux pour ceux qui le mènent. En analysant le phénomène de l'exploitation des enfants et en évaluant le niveau de protection dont jouissent les enfants, le Comité doit prendre en compte les risques qu'encourent, et les persécutions que subissent, ceux qui sont à la tête de ce combat, notamment les ONG, ainsi que la nécessité de renforcer la protection des militants qui ont le courage de dénoncer publiquement toutes les violations des droits de l'enfant et de dire la vérité dans les instances internationales sur la réalité présente.

21. M. ZACHARIEV (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que l'UNESCO participe à diverses activités concernant les enfants et l'exploitation des enfants, dont certaines recoupent les propres domaines d'intérêt du Comité. Un projet intersectoriel de l'UNESCO axé sur les jeunes enfants au sein de la famille concerne plusieurs problèmes auxquels le Comité s'intéresse. Ce projet vise entre autres à promouvoir dans le monde entier la connaissance et la sensibilisation concernant le développement de l'enfant et à diffuser cette connaissance aux niveaux national et international par l'intermédiaire du réseau Interchild. Dans ce cadre, des études sont réalisées sur le comportement des enfants et des informations pratiques sont rassemblées et diffusées, notamment sur les responsabilités de l'Etat et les structures sociales concernant les enfants.

22. La plupart des activités de l'UNESCO sont mises en oeuvre en collaboration avec d'autres institutions. L'UNESCO est actuellement responsable de la coordination des activités menées par un certain nombre d'organisations internationales dans le cadre d'un programme sur l'éducation, la nutrition et la santé, dont les principaux objectifs sont de mieux faire connaître les droits de l'enfant et de promouvoir des normes internationales pour les enfants grâce à des instruments comme la Convention relative aux droits de l'enfant.

23. L'UNESCO oeuvre dans le cadre de programmes d'éducation et d'information plutôt que dans des domaines pratiques. L'éducation - de type classique aussi bien que non classique - est l'élément central de toutes ses activités, grâce auquel elle s'efforce de cerner les problèmes des enfants et de trouver des solutions appropriées. Outre sa contribution à la diffusion d'informations sur

les droits de l'enfant, l'UNESCO est active dans le contexte plus large des droits de l'homme et de leur application, non seulement des droits établis dans les instruments internationaux, mais aussi des normes nationales. A cette fin, elle gère des programmes visant à prévenir les sévices à enfant et à faire appliquer les droits de l'enfant en faveur des millions de personnes qui sont réfugiées ou déplacées de par le monde et dont la moitié sont des enfants. Dans le cadre de ses activités visant à sensibiliser la population aux problèmes qui se posent et à l'existence d'instruments internationaux destinés à protéger les enfants et leurs droits, l'UNESCO a publié, en collaboration avec le Ministère français des affaires sociales, une brochure illustrée sur la Convention à l'intention des 6-10 ans.

24. L'UNESCO entretient en outre une vaste correspondance au sujet de la Convention, traduit des informations concernant les enfants, notamment la Convention, dans les langues moins usitées, et publie des documents sur les droits de l'enfant et l'exploitation des enfants en collaboration avec des ONG. Elle est d'autre part en train de lancer une série de nouvelles études sur l'application de la Convention en complément des efforts faits par d'autres organisations. L'UNESCO organise également des réunions pour promouvoir les droits de l'enfant; un congrès international tenu à Montréal en mars 1993 a par exemple essayé d'établir des paramètres pour l'éducation en matière de droits de l'homme et la démocratie et a adopté un plan d'action international pour diffuser des informations sur la question.

25. M. HUSSAIN (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que le secteur agricole est sans doute le plus gros employeur des enfants qui travaillent, que se soit dans un cadre structuré ou non, en particulier l'agriculture de subsistance du monde en développement. A cet égard, la FAO appuie la demande de l'UNICEF en faveur d'un calendrier scolaire flexible qui permettrait de fixer les vacances scolaires aux dates où le besoin de main d'oeuvre est le plus fort, comme au moment des récoltes et des plantations, de façon que les enfants puissent aider leur famille sans que leur instruction en souffre trop.

26. L'agriculture est une activité fatigante et exigeante où les enfants sont censés faire le travail des adultes alors qu'ils ont besoin de leur énergie pour grandir. Le fait de s'adonner aux travaux agricoles peut même être considéré comme une cause de mauvaise croissance. Même lorsque les familles sont conscientes des besoins nutritionnels de l'enfant, ces besoins sont en général négligés, surtout dans les régions pauvres. Il est donc particulièrement important d'instruire les parents sur les questions nutritionnelles et les autres besoins physiques de l'enfant.

27. Mqr BAMBAREN GASTELUMENDI dit que si de nombreuses raisons ont été avancées pour expliquer l'exploitation des enfants, le facteur familial en tant que tel n'a pas été évoqué alors qu'il est étroitement lié au problème du travail des enfants.

28. A cet égard, il appuie les appels en faveur de l'adoption d'une nouvelle législation pour lutter contre les différentes formes d'exploitation existantes et empêcher l'apparition de nouvelles, ainsi qu'en faveur d'un renforcement de la législation relative à la prostitution et à la pornographie impliquant des enfants.

29. Que les enfants soient exploités par quelqu'un ou qu'ils se retrouvent dans la rue poussés par la faim, l'abandon ou la désunion de la famille, leur

situation est le fait de la misère, exacerbée par les structures économiques actuelles. Il est donc essentiel d'appeler l'attention des institutions financières internationales sur la responsabilité qui leur revient lorsqu'elles imposent aux pays en développement des plans qui obligent ceux-ci à opérer des réductions dans leurs programmes sociaux et autres programmes et qui laissent des millions de personnes dans l'indigence.

30. Pour faciliter les changements de politique nécessaires, le concours de l'opinion et de la pression publiques peuvent être d'un grand profit. Les médias en particulier peuvent constituer un allié puissant si on les encourage à traiter de certaines questions. Les ONG sont également importantes, de même que l'UNESCO et l'OIT, dont les programmes d'éducation concernant les enfants des rues donnent déjà des résultats. En conclusion, il faut rendre hommage aux enfants qui considèrent comme un honneur de travailler pour la survie de leur famille et de contribuer à cette survie.

31. M. SIWAKOTI (Institut international pour les droits de l'homme, l'environnement et le développement (INHURED)) dit que l'exploitation économique des enfants est profondément enracinée dans la structure socio-économique de la société contemporaine et dans l'économie de marché axée sur l'exportation. Beaucoup d'Etats parties à la Convention n'ont pas pris de mesures efficaces sur les plans législatif, judiciaire, administratif et autres pour mettre un terme à l'exploitation économique des enfants et ne se sont pas non plus acquittés de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Le travail des enfants, la servitude et d'autres formes d'exploitation sont devenus ces dernières années des phénomènes rampants.

32. Les signes alarmants de l'exploitation économique des enfants constatés partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement, ont prouvé que cette exploitation avait un rapport direct avec les politiques des institutions financières internationales et des pays industrialisés. Les politiques et les conditions imposées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, notamment l'ajustement structurel, les plans de développement axés sur l'exportation et les mesures de privatisation, de libéralisation et de déréglementation, sont responsables de l'augmentation des violations des droits civils, politiques, économiques et culturels et du droit au développement. Le chômage croissant, la misère, la faim et les réductions opérées dans les services de santé, d'éducation et de logement et dans les services sociaux nuisent à la qualité de la vie de la majorité des enfants. Quand la population s'organise pour protester contre ces mesures, la militarisation et la répression s'intensifient. Les institutions financières internationales, contrôlées par les nations industrielles riches, ont remplacé les puissances coloniales en tant que force économique mondiale dominante. C'est là également la conclusion générale d'une audition publique sur l'effet des politiques des institutions financières internationales qui s'est tenue à Vienne au cours de la récente Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

33. La récession économique mondiale et les rapides changements technologiques ont aggravé les choses. Tant que le système économique international n'aura pas été restructuré de façon à répondre aux besoins humains, la situation des enfants pauvres ne pourra que s'aggraver et leur exploitation économique continuera de s'amplifier. L'accentuation des disparités de revenus et la plus forte concentration des pouvoirs et des richesses aux mains des sociétés transnationales détérioreront encore la qualité de la vie des enfants.

34. L'exploitation économique des enfants s'accroîtra très probablement si les gouvernements et les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, ne prennent pas les mesures suivantes : 1) annuler la dette extérieure et restructurer les modèles économiques existants de façon à répondre aux besoins économiques et humains des enfants et de leurs familles, en particulier dans les pays en développement; 2) réorienter la production de façon à répondre aux besoins intérieurs, y compris la production des denrées alimentaires et autres produits essentiels, au lieu de produire pour l'exportation; 3) restructurer les relations économiques et commerciales nationales et internationales sur la base de la justice, de la coopération et de la solidarité, et notamment opérer une redistribution des revenus, de la terre, des ressources et des actifs productifs; 4) s'opposer aux modèles économiques et de développement non démocratiques et inadéquats qui exploitent économiquement les enfants; 5) instituer une démocratie et une participation populaire véritables dans les domaines politiques et économiques aux niveaux communautaire, national et international; et 6) réduire considérablement les dépenses militaires et mettre fin à la course aux armements, en affectant les budgets militaires au développement humain.

35. Puisqu'une action concertée est nécessaire pour réduire et abolir l'exploitation économique des enfants, l'INHURED demande au Comité :

- 1) d'entreprendre une étude approfondie sur les conséquences pour les enfants des politiques des Etats parties, des institutions financières internationales, des sociétés transnationales et des pays donateurs; 2) de prendre les dispositions nécessaires pour recevoir les plaintes d'individus et de groupes concernant des cas de violation des droits de l'enfant, y compris des cas d'exploitation économique, 3) d'élargir son mandat de façon à pouvoir demander des comptes aux sociétés transnationales en ce qui concerne l'exploitation économique des enfants; 4) de mettre au point des indicateurs permettant de mesurer la violation des droits économiques, sociaux et culturels des enfants et l'exploitation des enfants;
- 5) de maintenir une base de données sur les violations des droits de l'enfant et l'exploitation des enfants et de garantir des ressources pour les visites sur le terrain; et 6) de bien surveiller que les Etats parties s'acquittent de leurs obligations en matière d'établissement des rapports et donnent suite aux recommandations du Comité, notamment en ce qui concerne l'exploitation économique des enfants.

36. Mme FANELLI (ATD-Quart Monde) insiste pour que l'on veille à ce que la législation ne soit pas utilisée contre les victimes de l'exploitation, qui sont les groupes les plus vulnérables. Il importe également d'examiner de près les activités entreprises par les organisations internationales et non gouvernementales ainsi que les conséquences à long terme de ces activités. Les programmes et les interventions doivent être évalués en fonction de leur effet sur les groupes les plus pauvres et les activités doivent être mises en oeuvre de manière à tirer parti des avantages qu'offrent la cellule familiale et la communauté. Il est important aussi d'offrir aux familles dont les enfants sont encore trop jeunes pour travailler, et notamment aux mères, des perspectives qui leur permettent de croire que leur situation peut s'améliorer. Les enfants d'âge scolaire doivent avoir la possibilité de s'instruire, même si c'est dans la rue et sous une forme non scolaire; les bases de la culture ne leur seront pas forcément utiles dans l'immédiat, mais elles pourraient leur ouvrir des perspectives, leur permettre de développer leur imagination et leur assurer ainsi des chances pour l'avenir. Le mouvement ATD-Quart Monde appuie pleinement les efforts de l'UNESCO à cet égard. Enfin, l'éducation des enfants appartenant

à d'autres milieux, plus favorisés, doit être considérée comme un moyen d'établir des liens de solidarité entre ces enfants et les autres.

37. Mme ROBERTS (Société anti-esclavagiste) considère que les pays auraient besoin de se doter, au niveau gouvernemental, d'un service central chargé des questions relatives à l'exploitation de l'enfant; en général, différents aspects du problème sont traités séparément par les ministères de l'éducation, de la santé et du travail. Dans la plupart des pays, ce sont les organisations non gouvernementales qui détectent les abus, libèrent les enfants et assurent leur réinsertion. Mais ces organisations n'ont jusqu'à présent pas de rôle officiel dans les affaires où interviennent les tribunaux, les autorités ou la police. Le Comité pourrait recommander à cet égard l'établissement d'instances nationales permettant à tous les organismes concernés de travailler ensemble une fois surmontée la réticence des gouvernements à identifier les problèmes d'exploitation.

38. La PRESIDENTE fait observer que la question de la coopération devra être prise en compte dans toute étude qui sera entreprise sur le sujet, ainsi que la question des coûts qu'une méconnaissance du problème entraînerait pour les Etats en termes de mauvaise santé durable et de délinquance. Le mieux serait qu'une telle étude soit effectuée par une équipe pluridisciplinaire.

39. M. BONNET (Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage), se référant aux observations formulées par la Présidente et par l'intervenante précédente, pense qu'il pourrait également être utile que les principales organisations internationales, notamment les institutions financières internationales, aient chacune un fonctionnaire responsable de coordonner les activités concernant le travail et l'exploitation des enfants. S'agissant des études sur la question, il semble qu'on n'ait pas suffisamment prêté attention à ce que les enfants qui travaillent eux-mêmes ont à dire sur leurs conditions de travail. Ces enfants doivent avoir le droit de s'exprimer collectivement, de façon organisée, afin que leurs opinions ne puissent pas être manipulées.

40. La PRESIDENTE appelle l'attention sur le fait que les enfants qui travaillent sont exposés à l'exploitation précisément parce qu'ils ne sont pas organisés.

41. M. PICARD (Organisation internationale du Travail), se référant à la nécessité soulignée au cours du débat d'établir des instances nationales, rappelle que la création de commissions nationales chargées d'assurer l'application des dispositions de la Convention dans son ensemble est encouragée. Ces commissions nationales pourraient comprendre, selon qu'il convient, des personnes s'intéressant au problème des enfants qui travaillent, comme par exemple des représentants du ministère du travail et des organisations professionnelles. Un autre point très important est la nécessité d'assurer que les enfants sont déclarés à l'état civil à la naissance et ont ainsi une existence légale, sans quoi ils ne pourront faire reconnaître leurs droits.

42. M. GUSSIANOVICH (Mouvement pour les enfants qui travaillent en Amérique latine, MANTHOC) souligne qu'il importe que les enfants s'organisent, notamment les enfants qui travaillent, afin d'avoir une visibilité sociale collective. A cet égard, il n'est pas nécessaire de s'en tenir strictement au modèle syndical ou parlementaire; en fait, les enfants devraient pouvoir s'exprimer par des moyens très divers, reflétant l'hétérogénéité de leurs revendications. Si les

enfants qui travaillent ne sont pas organisés, on ne pourra améliorer leur situation par des mesures préventives.

43. Le simple fait de travailler, cependant, ne donne pas une conscience de travailleur, de même que le simple fait de s'organiser ne crée pas une identité sociale chez les enfants qui travaillent. Pour parvenir à créer cette conscience et cette identité, un effort d'éducation soutenu est indispensable pour que les expériences souvent brutales et l'état de pauvreté de ces enfants puissent déboucher sur l'affirmation de leur identité personnelle et sociale. La méconnaissance de la situation des travailleurs et en particulier des enfants qui travaillent ne peut que nuire à la dignité des individus concernés. L'idée qu'il faut abolir le travail des enfants parce que le travail les empêche de recevoir une éducation doit être mise en balance avec la considération selon laquelle certains types d'éducation peuvent porter atteinte au droit au travail des enfants. En fait, c'est tout le problème du rapport entre l'éducation et le travail qui reste à définir.

44. Le rôle des enfants dans la société, en particulier celui des enfants qui travaillent, ne peut être valorisé que par une mise en cause du rôle social des adultes; outre les divisions ethniques, culturelles et autres, il faut aussi considérer le problème qui résulte de l'"adultisation" de la société. Des études brésiliennes ont déjà mis en cause le principe selon lequel le travail des enfants contribue nécessairement à perpétuer la pauvreté d'une génération à l'autre; à cet égard, il faudrait entreprendre de nouvelles recherches pour déterminer s'il y a une relation de cause à effet entre le travail des enfants et le chômage de ces enfants devenus adultes.

45. Mme SANTOS PAIS constate premièrement que l'on a reconnu l'importance de l'éducation -l'éducation en général et l'éducation spécialement destinée aux enfants- pour lutter contre tous les aspects de l'exploitation des enfants. L'éducation peut mettre en valeur le potentiel de chaque enfant et donner aux enfants la possibilité de vivre leur enfance tout en leur permettant d'être informés et de déterminer librement leur participation à la société. On a reconnu aussi que l'enfant qui travaille devait pouvoir bénéficier d'un système d'éducation flexible. La volonté de l'UNESCO d'apporter sa contribution à cet égard est tout à fait appréciable.

46. Deuxièmement, on s'est demandé comment les enfants pourraient s'organiser pour défendre leurs droits et on a noté qu'ils n'étaient pas syndiqués. Il faudrait examiner les moyens d'encourager la syndicalisation des enfants par des mesures juridiques et par une initiative des syndicats eux-mêmes. La syndicalisation des enfants signifierait aussi que les adultes auront à résoudre le difficile problème de savoir comment écouter plus attentivement ce que les enfants ont à dire.

47. Troisièmement, on a noté que la coordination devait être envisagée à la fois au niveau national et au niveau international. Au niveau national, les commissions nationales pour les droits de l'enfant pourraient effectivement jouer un rôle en coordonnant les activités, en rassemblant des informations et en assurant une protection efficace des droits de l'enfant, éventuellement par la fourniture d'une aide juridique gratuite ou l'institution de médiateurs. Au niveau international, le Comité est l'organe de liaison naturel pour les organismes des Nations Unies qui mènent des activités dans ce domaine. A cet égard, l'intervenante rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a engagé tous les organismes des Nations Unies à revoir et examiner

régulièrement leurs politiques compte tenu des droits de l'enfant. Le Comité a certainement un rôle moteur à jouer sur ce plan là.

48. Mme BLOEM (Fédération mondiale des femmes méthodistes), intervenant également au nom du Sous-Groupe des organisations non gouvernementales sur l'exploitation sexuelle des femmes, convient avec Mme Santos Pais de l'importance de l'éducation, mais souligne que dans des pays comme l'Estonie ou la Russie, où le niveau d'instruction est élevé, l'exploitation sexuelle est encore considérée comme acceptable; il y aurait donc lieu d'examiner d'autres moyens de s'attaquer au problème. La discrimination sexuelle persiste, de même que les fillettes continuent d'être traitées comme des marchandises. Le Comité peut demander aux Etats d'assurer le contrôle du respect des droits de l'enfant, mais changer des habitudes et des traditions d'oppression de l'enfant profondément enracinées est une tout autre affaire.

49. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI souscrit à la conclusion énoncée dans le rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie infantile (E/CN.4/1993/67, par. 149) selon laquelle le comportement qui consiste à traiter des êtres humains comme des articles de consommation est le signe d'un déclin moral. Quand des enfants sont impliqués dans le trafic de drogues, la pornographie ou des activités criminelles, ce n'est pas eux qu'il faut incriminer, ce sont les adultes. Malheureusement, lorsque quelqu'un est pris avec un enfant prostitué, c'est l'enfant qui est puni.

50. L'intervenant appelle l'attention sur un projet en cours dans son propre pays, le Pérou, avec un groupe de 300 enfants des rues; il est heureux d'annoncer que tous ces enfants sont retournés à l'école et que 83 % d'entre eux sont rentrés dans leurs familles. Mais ce sont souvent les familles elles-mêmes qui sont à l'origine des abus commis sur les enfants.

51. Les enfants naissent bons. Il appartient aux adultes d'assurer que leur intérêt supérieur est pris en compte.

52. Mme MOURAVIEFF (Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales) dit que si l'on veut changer les choses, il est indispensable de coordonner les projets avec le groupe cible, et, à cet égard, elle exprime sa gratitude à Mme Roberts. Les enfants ne vivent pas isolément; l'éducation et la santé doivent si possible être offertes à toute la famille. Une telle approche devrait inspirer tout effort visant à modifier la lamentable situation actuelle. Il faut adopter une attitude plus globale en matière d'éducation, une éducation qui devrait pouvoir être dispensée avant la naissance des enfants, voire même avant leur conception.

53. Mme EUFEMIO reconnaît avec Mgr Bambaren Gastelumendi et Mme Mouravieff la nécessité de renforcer la famille. Même au sein des familles, des luttes de pouvoir ont lieu inconsciemment et il y a des exploités et des exploités. Les enfants qui sont maltraités dans leur famille ne trouvent ensuite rien d'anormal à être maltraités par leurs employeurs. Les familles qui punissent durement leurs enfants les préparent à être traités durement sur leur lieu de travail. Il n'est pas sûr que l'éducation ou les conseils prodigués avant le mariage suffisent pour changer une telle situation. La famille doit être considérée dans le contexte de l'exploitation économique. Il faudrait peut-être, le cas échéant, instituer des mesures de sécurité sociale.

54. Mme TORRES (Mouvement international d'apostolat des enfants), faisant observer que son organisation est présente dans 53 pays, dit qu'en tant

qu'assistante sociale travaillant avec les enfants des rues depuis 15 ans, elle est parvenue à la conclusion que l'éducation et la formation sont essentielles pour promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant. Ayant passé deux ans en France, elle a eu l'occasion de connaître la situation européenne et s'est rendue compte du caractère universel des difficultés rencontrées par les enfants et de la nécessité absolue de l'éducation et de la formation.

55. M. BONNET (Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes modernes d'esclavage) demande au représentant du Fonds monétaire international si le FMI s'occupe de la question de l'exploitation des enfants et quelle personne le Comité pourrait contacter au Fonds à propos de cette question.

56. M. CIRILLO (Fonds monétaire international) dit que le FMI s'intéresse à la question des marchés de main-d'oeuvre infantine et de leurs conséquences. Bien que cette question ne fasse pas partie des tâches prioritaires du Fonds, il est probable qu'elle se posera plus souvent à l'avenir tant au FMI qu'à la Banque mondiale. Plusieurs rapports de la Banque mondiale sur le développement dans le monde ont mis l'accent sur les moyens de réduire la pauvreté. Les activités du FMI concernant l'exploitation des enfants n'ont probablement pas été aussi importantes qu'elles auraient dû l'être, mais M. Cirillo évoquera le problème avec les responsables du Fonds et demandera le nom des personnes que le Comité pourrait contacter sur la question.

57. La PRESIDENTE se félicite de la présence d'un représentant du FMI à la réunion du Comité, car ni le FMI ni la Banque mondiale n'ont envoyé jusqu'à présent de représentants aux sessions du Comité. Il faut souhaiter que cette présence contribuera à sensibiliser davantage le Fonds au problème et débouchera sur des mesures concrètes.

58. M. CIRILLO (Fonds monétaire international) dit qu'il vient justement de contacter le siège de son organisation pour appeler l'attention sur la session et qu'il établira un rapport détaillé sur les travaux du Comité.

59. M. HAMMARBERG dit que, par le passé, les activités de l'ONU sur les droits de l'homme étaient séparées de ses activités sur le développement. Depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, les deux questions sont considérées dans le même contexte. Il est désormais clair qu'on ne pourra à long terme poursuivre la croissance économique sans tenir compte de ses conséquences sociales. Les institutions financières internationales doivent elles aussi s'en convaincre. Mais on ne peut s'en prendre à elles seules, car leur position dépend de celle des Etats. Il ne s'agit pas simplement d'économie, mais d'éthique.

60. M. Hammarberg craint que le cynisme se répande. Alors que les rapports accablants sur l'exploitation de la main-d'oeuvre infantine dans beaucoup de pays sont déjà nombreux, la volonté de remédier au problème fait toujours défaut. Dans certains cas, un facteur de racisme entre en jeu : beaucoup des enfants concernés appartiennent à des groupes ethniques ou linguistiques différents ou à des minorités, et l'on fait donc un moindre cas de leur sort. Ils ont tendance à être déshumanisés. On observe également une arrogance de classe, si l'on peut dire, dans l'indifférence que suscite le problème. Les médias ne sont pas toujours coopératifs à cet égard : lors de la conférence de presse qui s'est tenue précédemment, le Comité a été prié de fournir des chiffres précis sur les enfants exploités, et les médias n'ont pas apprécié qu'il ne puisse leur donner la liste des violateurs les plus actifs. De telles

attitudes empêchent les médias de mettre en lumière les véritables dilemmes en jeu et donc d'enfoncer le mur de cynisme qui se dresse non seulement au niveau des gouvernements mais aussi dans l'opinion publique en général.

61. M. BELSEY (Organisation mondiale de la santé) souligne l'occasion unique qui se présente de coordonner les efforts du personnel des institutions spécialisées avec les travaux des organisations non gouvernementales. Les institutions spécialisées ont d'excellentes politiques, mais leur personnel est davantage résolu à les appliquer que les Etats eux-mêmes. Une alliance entre le personnel des institutions spécialisées et des ONG pourrait faciliter l'adoption de mesures concrètes et contribuer à assurer une complémentarité optimale. Il est nécessaire d'instaurer des relations de travail plus étroites entre les institutions spécialisées et les ONG; les activités de l'équipe de travail OMS/ONG sur la question de la mutilation sexuelle des femmes constituent un exemple de coordination réussie.

62. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) partage l'avis de l'intervenant précédent; la réunion officieuse de janvier pourrait être l'occasion de mettre au point de telles méthodes de travail.

63. Mme ROBERTS (Société anti-esclavagiste) est heureuse que le Fonds monétaire international ait envoyé un représentant à la réunion, car cela indique que les enfants pourraient se trouver à l'avenir à l'ordre du jour du FMI et de la Banque mondiale. Elle est préoccupée, toutefois, par l'indéniable présence des enfants dans certains secteurs de l'économie, comme le secteur des tapis en Inde ou l'agriculture dans pratiquement tous les pays, et elle s'étonne que l'on ne dispose pas de chiffres. Elle a récemment lu un document de travail de la Banque mondiale sur la contribution économique des enfants et des domestiques dans un pays africain, le Togo se souvient-elle : cette contribution est considérable. Or le document en question ne mentionne nulle part les droits des enfants ou l'accès à l'éducation. Le Comité pourrait souhaiter chercher à se procurer un exemplaire de cette étude.

64. M. HAMMARBERG remercie tous les participants de leurs contributions orales et écrites. Le Comité envisage de publier dans un document les déclarations et les observations faites au cours de la journée. D'autres observations pourront être soumises par écrit. Le Comité essaiera de faire, dans le courant de la semaine, une déclaration mettant en relief les principales recommandations. Il faut espérer que la coopération se poursuivra.

65. Récapitulant, la PRESIDENTE dit que le débat de la journée a été très fructueux et que de nombreuses suggestions ont été formulées. On s'est attaché à l'importance de la coordination au sens le plus large du terme, que ce soit entre les institutions des Nations Unies, entre l'Organisation et les ONG locales ou entre les différents ministères au niveau national. Au-delà des divergences d'opinions, on s'est accordé sur la nécessité d'abolir l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Mais cela ne se fera pas du jour au lendemain, et il faut donc à la fois des mesures à court terme et des mesures à long terme. On a évoqué la question des soins de santé et des efforts à faire pour donner aux enfants le respect de soi. On s'est demandé si les enfants devaient s'organiser dans des syndicats et on a fait valoir le rôle de l'éducation. L'UNICEF a été engagée à coordonner ses travaux avec ceux du Comité. La Présidente espère que la présence appréciable d'un représentant du Fonds monétaire international est le signe que le Fonds commence à s'intéresser au problème et marque le début de sa collaboration avec le Comité. Il serait

extrêmement utile que la Banque mondiale assiste elle aussi aux réunions du Comité et s'associe à son action.

La séance est levée à 18 heures.